

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2007**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL SEPT

et le 04 décembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., GIROUD C., Mme REY AM., MM. JOURDAN A., CHARMEIL A., Mme PAYM D, M. RUBICHON J., Mme TUAILLON C., M. PERRIN M., Mme PRINCIC MC., MM. BOROT M., GILOZ A., BABOY JF., Mme FANGEAT F., MM. BALESTAS JY., LAGIER T., Mmes PELLINI C., GIROUD L., LAUBÉPIN MC., M. CHANRON JM., M. DUMOULIN P.

**Membres absents représentés :**

M. PAVY A., Mmes NAVA N., KHANTOUCHE M., GUERRE-GENTON V., REPITON I., RIOU J., REVOL G.

**Membre absent :**

Mme LUCIANI M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 04 décembre, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lucile GIROUD, Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée.

Monsieur le Maire expose le vœu concernant la fermeture du Tribunal d'Instance de Saint-Marcellin puis suspend la séance afin que le personnel du Tribunal d'Instance de Saint-Marcellin puisse s'exprimer.

Madame REVOL Gisèle quitte la séance à 20h14.

Monsieur le Maire suspend la séance pour rédiger un amendement au vœu concernant la fermeture du Tribunal d' Instance de Saint-Marcellin.

L'amendement au vœu concernant la fermeture du Tribunal d' Instance de Saint-Marcellin est accepté à l'unanimité.

Le Conseil examine le point comme suit, à savoir :

**1 - Objet : Vœu concernant la fermeture du Tribunal d'Instance de Saint-Marcellin**

Faisant suite à l'annonce de la réforme de la carte judiciaire et la fermeture du Tribunal d'Instance de Saint-Marcellin le 16 novembre dernier à Lyon par Madame la Garde des Sceaux, Rachida Dati, la Municipalité de Saint-Marcellin réagit.

Comme partout la présentation de la nouvelle carte judiciaire a soulevé l'émotion des barreaux, le rejet des personnels de greffe et des magistrats, la colère des élus locaux de tous bords et l'inquiétude des populations.

L'absence totale de concertation explique cela.

**Le Conseil municipal dénonce la méthode : aucune concertation, aucune clarté sur les objets et les critères, au mépris des personnels et des élus.**

Avec les Tribunaux d'Instance comme à Saint-Marcellin, les petites villes disposent d'une justice proche, accessible, avec notamment des délais efficaces et courts, au service des français modestes. Cela correspond aux attentes très fortes de nos concitoyens.

La Municipalité s'interroge sur cette suppression, car on ne fera que surcharger encore un peu plus les autres tribunaux, déjà engorgés.

**Supprimer notre Tribunal, c'est obliger le justiciable à effectuer plus de 100 km aller-retour pour se présenter devant le juge ou trouver un avocat, c'est créer un désert judiciaire de fait, en particulier pour les plus démunis.**

**Le Tribunal de Saint-Marcellin traite un nombre conséquent de dossiers :** 1 200 dossiers de tutelle (mineurs et majeurs protégés du fait de la présence sur notre territoire de nombreuses maisons de retraite) ; 600 dossiers civils ; 750 dossiers d'injonctions de payer ; 900 dossiers de saisies-rémunérations ; plus de 100 dossiers administratifs (Pacs...), et 1800 courriers pour les seuls notaires ; plus d'une centaine de dossiers pour des infractions pénales de 4° et 5° classe, cela étant sans compter sur l'activité du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux...). Le nombre de dossiers augmente chaque année, puisque le nombre d'habitants augmente.

**Le Tribunal de Saint-Marcellin assume pleinement ses missions à moindre coût.**

S'agissant de coût, l'économie sera dérisoire et synonyme de moins de service public. (65 000 € seulement à Saint-Marcellin dont la location du bâtiment pour plus de 20 000 €).

Le Conseil municipal rappelle que les magistrats sont entravés dans leur travail quotidien par un manque flagrant de moyens qui fait de la France le parent pauvre de l'Europe judiciaire.

Notre pays compte seulement dix juges pour 100 000 habitants, contre vingt-cinq pour 100 000 habitants en Allemagne.

**Le Conseil municipal réaffirme avec détermination :**

- **La grande importance des jugements de tutelle et de curatelle traitées à Saint-Marcellin, (plus de 1 200 par an), dans un souci de grande humanité dont fait preuve le greffe**

- **La fragilité des populations concernées et leur mobilité difficile vers Grenoble.**

**Ainsi pour le cas où par impossible, la suppression du Tribunal d'Instance serait maintenue, le Conseil municipal demande que soit créé une Maison de la Justice et du Droit et / ou un Conseil Départemental d'Accès aux Droits afin de prendre en compte les légitimes préoccupations des habitants de St-Marcellin, du Sud-Grésivaudan et du ressort actuel du Tribunal.**

**La réforme de la carte judiciaire ne doit en effet pas aboutir à remettre en cause la proximité de la Justice avec le justiciable, sa qualité, son efficacité.**

**La Justice au même titre que le service public scolaire, administratif ou hospitalier est en effet un lieu essentiel et incontournable, participant au lien social et humain entre les citoyens, et au dynamisme du territoire.**

**- VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 20H55.

Saint-Marcellin, le 10 décembre 2007.

La secrétaire de séance,  
Lucile GIROUD

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL